

2.16 : AIDE AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUX COMMUNES DE PLUS DE 20 000 HABITANTS POUR LA DÉFINITION D'UN SCHEMA CULTUREL DE TERRITOIRE

Objectifs

- Réduire les inégalités d'accès à la culture,
- Favoriser la diversité culturelle sur le territoire,
- Augmenter l'attractivité des microrégions,
- Valoriser la création artistique insulaire et favoriser les échanges,
- Participer au développement économique des territoires dans une logique de développement durable,
- Participer à l'émergence d'un projet basé sur l'identité culturelle des territoires.

Description de l'action

Aide à la conduite d'études pour la définition de « schémas culturels de territoire » comprenant un état des lieux de l'offre culturelle dans les secteurs de la lecture publique, des arts de la scène, du cinéma et de l'art contemporain, un diagnostic et une prospective (outils opérationnels).

Eligibilité

Bénéficiaires

- Communautés de communes,
- Communes de plus de 20 000 habitants.

Programme d'actions comprenant les éléments suivants

Etudes sous maîtrise d'ouvrage intercommunale (ou communale, dans le cas des communes de plus de 20 000 habitants) comprenant un état des lieux de l'offre culturelle dans un ou dans les secteurs suivants : industries culturelles, lecture publique, arts de la scène, audiovisuel et arts plastiques, un diagnostic et une prospective (outils opérationnels). La Collectivité de Corse doit être prévue au comité de pilotage de l'étude.

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **40 000 €.**
- Taux d'intervention maximum : **80 %.**

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet,
- Budget prévisionnel,
- Délibération de l'organe statutaire compétent approuvant l'opération et votant le lancement du marché.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).